



## ARRETE N°38/2023

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement  
sur le territoire communal

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise **GLTP 8 rue de la Chavée 54150 MANCE**, représentée par **Mr LEUYET Yves**, reçue le 12 septembre 2023, pour des travaux de réfection de tampons de voirie à **MONTREQUIENNE** et **RURANGE-LES-THIONVILLE**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

### A R R E T E

**Article 1er** La société **GLTP** est autorisée à exécuter des travaux de réfection de tampons de voirie sur la D55H routes de Rurange et de Tremery à **MONTREQUIENNE**, sur les D55H rue des Ecoles et D8 route de Metzeresche à **RURANGE-LES-THIONVILLE**, à compter du **18 septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux**.

**Article 2** Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Empiètement sur la chaussée
- stationnement et dépassement interdit au droit du chantier
- Circulation alternée et limitée à 30 km/h.

**Article 3** La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise **GLTP** chargée des travaux.

**Article 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour information à :

- ❖ L'entreprise **GLTP**
- ❖ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de **GUENANGE**,
- ❖ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, le 14 septembre 2023

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué

Jean-Luc BALTZLI



La présente décision a été  
publiée le 14 septembre 2023

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué

Jean-Luc BALTZLI